

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 22 novembre 2018 à 20 heures

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt deux novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation : 15 novembre 2018 de membres : en exercice : 15 présents : 13 pouvoir : 0

Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, PETITGAS Cédric, JOUFFLINEAU Céline, BRUNET Yvette, DERSOIR Emmanuel, GOYET Olivier, MARAIS Gabriel, LEPAGE Thierry, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle

excusée : LE MERRE Carole

absent : BRAULT Thierry

secrétaire de séance : JOUFFLINEAU Céline

Ordre du jour :

Aménagement sécuritaire routes d'Argenton et de Daon : projet et demande de subventions

Compte rendu du conseil d'école

Service enfance : frais de participation aux dépenses scolaires et ALSH des communes

Location de salles

Approbation des conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - Transfert Eau Potable - Syndicat de Bierné

Questions diverses

Délibération 2018.56

Aménagement sécuritaire routes d'Argenton et de Daon : projet et demande de subventions DETR et amende de police

Le Maire rappelle que :

- la rue est un espace public où cohabitent vie sociale et circulation. C'est pour cette raison que depuis 2000, le conseil municipal a mis en place des aménagements pour modérer la vitesse en agglomération, par des aménagements de circulation apaisée : routes de Chatelain RD595 et de Château Gontier RD22.
- le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 redéfinie les aires piétonnes et les zones 30, crée les zones de rencontre et généralise le double-sens cyclable, au travers d'une démarche connue sous le terme "Code de la rue".
- la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions repose sur une réflexion préalable, sur l'ensemble de l'agglomération, en vue d'évaluer l'importance de la vie locale par rapport à la fonction circulation routière afin d'établir le schéma directeur de circulation apaisée (périmètre des différentes zones de circulation) et de déterminer leurs aménagements correspondants.
- par délibération du 10 février 2012, le conseil municipal a voté le schéma directeur routier de circulation apaisée sur l'agglomération de COUDRAY.
- Par délibération en date du 14 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).
- par délibération n°2017-73 en date du 24 novembre 2017, le conseil municipal a confié au cabinet Plaine Etudes de Changé la mission 1 « réflexion » pour mener une étude sur l'aménagement sécuritaire sur la route départementale 148, du carrefour de l'église à l'entrée d'agglomération.
- par délibération n° D2018.16 en date du 15 mai 2018, le conseil municipal a confié au cabinet Plaine Etudes de Changé une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurisation routes d'Argenton RD 148 et route de Daon RD 22, du carrefour de l'église à la sortie d'agglomération.

Le Maire présente le projet de requalification et de sécurisation des rues d'Argenton et de Daon en y intégrant le carrefour de l'église, travaillé avec les services de l'Etat et du Conseil Général des routes.

Le Maire rappelle que le schéma directeur routier de circulation apaisée sur l'agglomération de COUDRAY sera achevé avec ces derniers travaux de requalification et de sécurisation des rues d'Argenton (RD 148) et de Daon (RD22) avec le carrefour de l'église.

Les enjeux projetés sont de sécuriser l'ensemble des usagers (notamment les plus vulnérables) en trouvant le meilleur équilibre entre les différents déplacements :

- Renforcer l'identité du village par des traitements simples et harmonieux au niveau des espaces publics, notamment pour répondre aux observations du Jury National des Villes et Villages Fleuris pour le label « quatre fleurs »,
- Recadrer les entrées de bourg et inciter au ralentissement par des traitements doux végétalisés,
- Favoriser les circulations piétonnes des lotissements vers le bourg
- Sécuriser les traversées piétonnes transversales
- Mettre en conformité l'accessibilité à l'hôtel restaurant et les trottoirs

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de la requalification et de sécurisation des rues d'Argenton et de Daon, et le carrefour de l'église.

PRESENTE une estimation du projet :

- la tranche ferme de la part communale :
 - aménagement de sécurité route de Daon et aménagement du carrefour avec la route d'Argenton pour 59 850 € ht,
 - requalification et sécurisation de la route d'Argenton, comprenant la mise en accessibilité du trottoir au droit du parking et l'élargissement du trottoir devant l'hôtel restaurant pour 90 300 € ht,
- la tranche conditionnelle de la part départementale :
 - route d'Argenton RD 148 pour un montant de 42 000 € ht.

SOLLICITE la dotation d'équipement des territoires ruraux, exercice 2019, au taux de 20 % pour le projet ci-dessus mentionné,

FINANCERA l'opération comme suit :

○ Dotation d'Equipement des territoires Ruraux 2019	: 30 030 €
○ Amende de police au titre de 2019	: 10 000 €
○ AUTOFINANCEMENT	: 110 120 €
○ TOTAL HT	: 150 150 €

APPROUVE le règlement de la dite subvention,

INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2019 pour un commencement des travaux en avril 2019 avec une durée globale du chantier de 3 mois.

AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints,

- à effectuer toutes démarches afférentes au présent dossier,
- à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- à percevoir pour le compte de la collectivité toutes les subventions accordées par les différents partenaires.

Délibération 2018.57

participation des communes aux frais de scolarité au titre de l'année 2017 - 2018

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- FIXE à 588 € par enfant la participation financière des communes aux frais de scolarité de l'école publique pour l'année 2017-2018.
- RAPPELLE que toute année scolaire commencée est entièrement due.
- CHARGE le Maire d'émettre le titre de recette.

Délibération 2018.58

Participation aux frais de l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire au titre de l'année 2017

Le Maire rappelle que la commune sollicite une participation aux frais de l'accueil de loisirs et périscolaire aux enfants des communes extérieures qui les fréquentent dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

FIXE, au titre de l'année 2017, à

- 10.97 € par journée/enfant la participation des communes aux ALSH (petites et grandes vacances, et mercredis loisirs) de COUDRAY.
- 0.35 € par heure/enfant la participation des communes aux ALSH périscolaire de COUDRAY.

CHARGE le Maire d'émettre le titre de recette.

Délibération 2018.59

Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques primaire et maternelle avec la commune d'AZE - Avenant n° 12 à la convention des 3 et 12 juillet 2007

Vu les termes de la convention signée les 3 et 12 juillet 2007 avec la commune d'AZE, et vu la nécessité de fixer les participations financières à verser et à recouvrer pour chacune des collectivités au titre de l'année scolaire 2017/2018 (exercice comptable 2017),

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 12 à la convention en date des 3 et 12 juillet 2007, déterminant le montant dû par chaque collectivité au titre de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles primaire et maternelle pour l'année 2017/2018, dont les montants retenus sont pour un enfant de :

- Maternelle : 950 €/enfant
- Primaire : 288 €/enfant

Le montant des participations s'élèveront à :

Participation d'AZÉ à verser à COUDRAY : **3 052 €**

- 2 maternelle x 950 € = 1 900 €
- 4 primaires x 288 € = 1 152 €

Participation de COUDRAY à verser à AZÉ : **0**

- 0 maternelle x € = 0 €
- 0 primaire x € = 0 €

Délibération 2018.60

participation aux frais de fonctionnement de la commune de Château Gontier

la commune de Château Gontier informe qu'un enfant de Coudray était scolarisé à Jacques Prévert en classe de CE1.

Le montant de la participation demandée est de 489.60 € au titre de l'année 2017/2018.

Le Maire s'est renseigné : cette famille a habité Coudray du 01 août 2017 au 20 février 2018.

Le Maire a proposé de participer au prorata soit : 489.60€ x 6/10 mois = 293.70 €

Le conseil, après délibération et à l'unanimité,

VALIDE la proposition du maire, à savoir participé à hauteur de 293.70 € pour cet enfant scolarisé à CHATEAU GONTIER sur la période ci-dessus mentionnée.

CHARGE le maire d'émettre le mandat.

Délibération 2018.61

locations de salles – année 2019

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

ABROGE la délibération n° D2018.32 du 14 juin 2018 relative à la location des salles communales.

DECIDE

- de créer :
 - une période hiver : 1 janvier au 30 avril et 15 octobre au 31 décembre
 - une période été : 1 mai au 14 octobre.
- que seule une association coudréenne est autorisée à louer la salle des coudriers pour la nuit de la Saint Sylvestre,
- que la salle la Marelle est réservée uniquement aux associations pour des réunions sans repas.
- Que le tarif dit « commune » des salles s'appliquent pour les Coudriers et le Mille Club : aux Coudréens, associations coudréennes et personnes payant des impôts locaux à la commune de COUDRAY.
- d'appliquer, à compter du 1 janvier 2019, les tarifs de location des salles, comme suit :

location	période	COUDRIERS		Mille Club	
		Commune	hors commune	Commune	hors commune
Vin d'honneur (verres compris)	Eté	59 €	75 €	42 €	52 €
Ou réunion ½ journée sans repas	Hiver	86 €	108 €	58 €	74 €
journée	Eté	221 €	338 €	157 €	230 €
	Hiver	254 €	390 €	180 €	266 €
Week end	Eté	338 €	451 €	230 €	301 €
	Hiver	376 €	502 €	258 €	336 €
Saint Sylvestre		452 €	non	258 €	non
caution à la remise des clés		500 €			
Dégradation occasionnée	Prix horaire	40 €			
Tri sélectif non respecté		33 €			

Les nappes, serviettes et vaisselle seront mises à disposition uniquement aux associations coudréennes qui en feront la demande.

VOTE le règlement suivant :

La salle est louée en excellent état (formulez éventuellement vos réserves lors de la remise des clés).

les locataires s'engagent :

1. **à avoir un référent sécurité ayant une formation aux premiers secours et être apte à gérer la sécurité contre les risques d'incendie, de panique ou d'accident, etc ...**
2. à respecter les consignes de sécurité :
 - a. ne pas obstruer les sorties de secours,
 - b. ne pas fumer dans la salle
3. à contrôler le stationnement des véhicules des invités : stationnement interdit dans le passage d'accès à la salle,
4. A prévoir la souscription d'un contrat d'assurance Responsabilité locative le garantissant des dommages qu'il pourrait causer au bâtiment occupé.
5. à utiliser la salle selon sa propre fonction. il est **INTERDIT DE DORMIR (couchages) DANS LA SALLE.**
6. à respecter l'arrêté préfectoral en vigueur **réglementant l'heure de fermeture à 2 heures du matin,**
7. **à respecter le voisinage en contrôlant les débordements intempestifs des invités (bruit notamment),**
8. à veiller à la fermeture des portes et fenêtres après son départ (le locataire est personnellement responsable des locaux loués).
9. Interdiction d'affichage dans la salle ni d'utiliser des confettis,
10. à rendre la salle dans son état de propreté initial : cuisine, salle, tables et vaisselle : **ménage à faire par vos soins.**
11. respecter les consignes de tris : vous disposez :
 - a. 1 poubelle grise : déchets
 - b. 1 poubelle jaune : suivre les recommandations indiquées sur la poubelle
 - c. 1 conteneur vert à proximité de la salle du Mille Club pour recevoir : bouteilles en verre et bocaux,
12. en cas de dommages constatés (dégradations aux locaux ou détérioration de matériel) : à payer les réparations auprès de Monsieur le Trésorier,
13. à verser :
 - a. 100 € d'arrhes lors la réservation de la salle (remise d'un chèque). En cas d'annulation de réservation de la salle, ils ne seront pas restitués, sauf cas de force majeure.
 - b. A la remise des clés de la salle :
 - le solde de la location
 - 1 chèque caution de 500 €, qui vous sera rendu en totalité après constatation de :
 - l'état de propreté de la salle, de non dégradation intérieure et/ou extérieure, mentionné ci-dessus.
 - en cas de non respect du tri sélectif, la somme de 33 € sera retenue sur ce chèque caution.

Délibération 2018.62

Approbation des conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - Transfert Eau Potable - Syndicat de Bierné

Rapporteur : le Maire

(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Dans le cadre du passage de la Communauté sous le régime de la Taxe Professionnelle avec maintien d'une fiscalité mixte, le Conseil de Communauté, par délibération n° CC-106-2005 en date du 8 novembre 2005, a institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération n° CC-060-2017 du 26 septembre 2017, il a été décidé que la CLECT serait composée des membres du Conseil de Communauté.

Cette CLECT a pour rôle la détermination des montants relatifs aux charges transférées des communes à la Communauté de Communes. Ces montants sont pris en compte dans les attributions de compensations versées par ou à la Communauté de Communes dans le régime fiscal de la TPU.

Par délibération n° CC-057-2017 du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une révision des statuts de la Communauté de Communes, par une mise en adéquation avec les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement sur les compétences suivantes : Eau Potable, Assainissement, GEMAPI, Santé et Maisons de service au public.

Au regard de cette modification statutaire, La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges réunie le 14 novembre 2017, s'est prononcée sur les principes d'évaluation des transferts de charges et flux financiers relatifs aux transferts, notamment de la compétence Eau des communes et des syndicats vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, suite à la réforme statutaire.

Une nouvelle CLECT s'est réunie le 6 novembre dernier, afin de se prononcer sur les modalités de dissolution du SIAEP de Bierné et les modalités de transfert vers la Communauté de Communes.

En vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire, par délibération du 6 novembre 2018 s'est prononcé favorablement sur ce rapport.

Le texte de cette délibération et le rapport de la CLETC sont intégralement portés à la connaissance du Conseil Municipal.

- délibération et rapport joints en annexe -

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet, par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la Commission. Au-delà de ce délai, l'avis de la commune est considéré comme favorable.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter l'ensemble des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 novembre 2018, ci-annexé,
- de se prononcer favorablement sur les flux financiers, relatifs à ces transferts,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- ADOPTE l'ensemble des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 novembre 2018, ci-annexé,
- SE PRONONCE favorablement sur les flux financiers, relatifs à ces transferts,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 22h30.